

Dispositions spéciales de Blackstone European Property Income Fund (FR0014004AW0)



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Nom commercial : Blackstone Bepimmo

Fonds professionnel spécialisé constitué sous forme de société de libre partenariat (SLP)

Cette offre est proposée au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation
dont l'assureur est Cardif Assurance Vie du 12/01/2024 au 31/12/2024.
dans la limite de l'enveloppe disponible et peut être close à tout moment.

Demande de versement/arbitrage

N° de client Cardif: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° d'adhésion/de contrat: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom du contrat: _____

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur: 113459

Nom: Assurancevie.com

Adhérent/Souscripteur:

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Co-Adhérent/co-Souscripteur (le cas échéant):

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Souscripteur Personne Morale (raison sociale): _____

Montant du versement brut de frais affecté au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** :

_____ €
(Les frais sur versement appliqués sont ceux indiqués dans le bulletin d'opération joint)

Montant de l'arbitrage provenant du Fonds général brut de frais affecté au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** :

_____ €
(Les frais d'arbitrage appliqués sont ceux indiqués dans le bulletin d'opération joint)

Pour la part de la valeur de rachat affectée au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**, les dispositions énoncées ci-dessous viennent en dérogation aux dispositions contractuelles relatives :

- aux versements,
- aux arbitrages,
- à la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée aux supports en unités de compte,
- aux rachats.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

Offre disponible exclusivement dans le cadre de la Gestion libre, pour le versement initial, le versement complémentaire⁽¹⁾ et l'arbitrage en provenance du Fonds général.

Le support en unités de compte BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND ne peut pas être choisi :

- dans un contrat uniquement en euros,
- dans un contrat avec option PEP ou PEA,
- dans un contrat dit « DSK »⁽²⁾,
- dans un contrat d'assurance vie pour lequel une garantie optionnelle en cas de décès toutes causes a été souscrite.

Le versement (initial ou complémentaire⁽¹⁾) net de frais sur versements ou l'arbitrage net de frais d'arbitrage en provenance du Fonds général affecté au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** bénéficie des conditions suivantes :

Paraphe de l'Adhérent/
du Souscripteur⁽³⁾

Paraphe co-Adhérent/
du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

Constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** sous forme d'un versement initial ou complémentaire⁽³⁾ ou d'un arbitrage en provenance du Fonds général. Les versements réguliers sont exclus.

La part de ce versement ou de cet arbitrage affectée au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** est de 100000 euros minimum, brut de frais sur versements ou de frais d'arbitrage et de 1000000 d'euros maximum brut de frais sur versements ou de frais d'arbitrage.

Après chaque opération (versement initial, versement complémentaire et arbitrage) sur ce support :

- la part de la valeur de rachat affectée au support **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** ne doit pas dépasser 1000000 euros,
- la part totale de la valeur de rachat affectée au support **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** et à des supports immobiliers ne doit pas dépasser 5000000 euros,
- la part de la valeur de rachat affectée à des supports en unités de compte de type SLP et support immobilier ne doit pas dépasser 70 % de la valeur de rachat de l'adhésion/du contrat,
- Conformément à l'article R.131-1-2 du Code des assurances, l'encours des engagements exprimés en unités de compte affectés à des supports constitués sous forme de fonds professionnels spécialisés (FPS), de fonds professionnels à vocation générale (FPVG) et de fonds professionnels de capital investissement (FPCI) ne peut pas dépasser 50 % de l'encours de l'adhésion/du contrat.

Une commission de souscription peut être prélevée lors de l'acquisition du support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**.

Les frais spécifiques liés au support en unités de compte **FCPR BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** s'ajoutent aux frais du contrat et diminuent la valeur liquidative du support.

L'ensemble des frais liés au support en unités de compte est précisé dans la documentation du support **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** disponible auprès de votre Courtier d'assurance et dans le Document d'Informations Clés (DIC)/Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support.

Opérations incompatibles avec le support

Dans le cadre de cette offre, les opérations suivantes sur le support **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** ne sont pas autorisées :

- les versements réguliers sur le support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**,
- les services financiers visant le support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**,
- les rachats partiels programmés sur le support en unité de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**,
- les rachats portant uniquement sur le support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**.

Valorisation du capital

Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** est égale au nombre d'unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** détenues multiplié par la valeur d'une part du support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**.

Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement⁽⁵⁾ du support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**, la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part du support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND** à la date d'effet de l'opération.

Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif, dans le respect des délais réglementaires.

Modalités de réaffectation des sommes distribuables

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte **BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND**, l'Assureur affectera 100 % des sommes distribuables par ce support à un support en unités de compte adossé à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à 2⁽⁶⁾, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus.

L'affectation des sommes distribuables s'effectue par attribution d'unités de compte supplémentaires.

Garantie et performance

Cardif Assurance Vie ne prend aucun engagement quant à la performance de cet instrument financier.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent/
du Souscripteur⁽³⁾

Paraphe co-Adhérent/
du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

Signature(s)

Je m'engage en cas de rachat total ou partiel sur mon contrat, à accepter une remise en nature pour la partie de mon épargne investie sur l'unité de compte BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND, par livraison des parts de BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND, sur un compte titres que j'aurai au préalable désigné à Cardif. En conséquence, conformément à l'article L.131-1 alinéa 2° du Code des assurances, je m'engage à ne pas détenir au moment du rachat total ou partiel, et à ne pas avoir détenu au cours des 5 années précédant ce rachat, directement ou indirectement plus de 10 % des parts émises par BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND.

Je m'engage à ce qu'il en soit de même pour mon conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (s'il y a lieu), mes ascendants, mes descendants (s'il y a lieu) et mes frères et sœurs, ainsi que leurs frères et sœurs (dans chaque cas, s'il y a lieu).

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND, valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Le Règlement du support en unités de compte BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND est disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

Fait à : _____, le : _____

En 3 exemplaires originaux (un pour l'Assureur, un pour l'Adhérent/Le Souscripteur, un pour l'Intermédiaire en assurance).

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur⁽³⁾

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

(1) Hors contrat de capitalisation Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés, pour lequel l'offre n'est disponible que pour le versement initial, sauf dispositions contractuelles contraires.

(2) Selon l'article 125 O-A-11, alinéas 8 à 16 du Code général des Impôts (issu de l'article 21 de la loi de finances pour 1998) et les décrets 98-412 et 98-413 du 28 mars 1998.

(3) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale : paraphes et signature indispensable du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour les personnes morales.

(4) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(5) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et/ou de l'accord du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(6) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

